

Qui finance ?

Les interventions des SSIAD sont intégralement prises en charge par l'Assurance maladie.

Vous n'avez pas d'avance de frais à faire.

Le SSIAD, une équipe **au service du bien-être**

L'équipe ASSAD-HAD :

- L'infirmier(e) responsable,
- L'infirmier(e) coordinateur(trice)
- Les aides-soignant(e)s diplômés.

L'équipe partenaires :

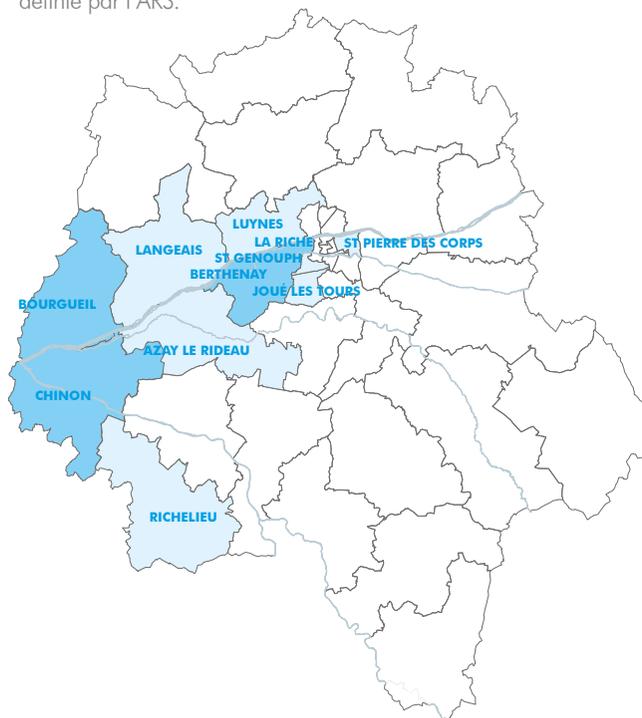
- Le médecin traitant,
- Les infirmiers(ères) libéraux ou centres de soins,
- Les kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes, pédicures, podologues,
- Les aides à domicile,
- Les réseaux de santé,
- Le prestataire de matériel...

Déjà suivi par un professionnel de santé libéral ?

Celui-ci peut, avec l'accord du patient, poursuivre la prise en charge en collaboration avec le SSIAD.

Zone d'intervention

Les Services de Soins Infirmiers sont soumis à une sectorisation définie par l'ARS.



- zone personnes en situation de handicap
- zone personnes en situation de handicap et personnes âgées

Pour plus de renseignements, contactez nos antennes de proximité :

TOURS : **BOURGUEIL :** **CHINON :**
02 47 36 29 28 **02 47 70 42 68** **02 47 36 99 00**



ASSAD-HAD

L'humain au cœur de nos services

25, rue Michel COLOMBE
BP 72974 - 37029 Tours Cedex 1

Retrouvez tous nos services à domicile :
www.assad-had.org



LES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE
PARLONS-EN !



© Cabinet Sorgnard - crédit photo : Shutterstock - 11/2019 - HAD_AD-COM123



ASSAD-HAD

L'humain au cœur de nos services

Un service qui vous permet de rester chez vous en toute sérénité

Le SSIAD, c'est quoi ?

C'est un Service de Soins Infirmiers à Domicile qui contribue au maintien des personnes à leur domicile.

Nos aides-soignants, sous la responsabilité d'un(e) infirmier(e) coordinateur(trice), dispensent des soins spécifiques d'hygiène et de confort au domicile.

Les actes infirmiers (pansements, distribution des médicaments, injections...) sont réalisés par les infirmiers libéraux ou centres de soins partenaires dans la prise en charge.

Pour qui ?

Le SSIAD intervient, sur prescription médicale, auprès : des personnes âgées de plus de 60 ans, malades ou dépendantes, des personnes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes d'une pathologie chronique.

Comment en bénéficier ?

Pour en bénéficier, il suffit de nous contacter. L'infirmier(e) coordinateur(trice) analyse le besoin et s'assure de l'adéquation du besoin avec notre accompagnement.

Si nous sommes en capacité d'intervenir, l'infirmier(e) coordinateur(trice) planifie le démarrage de l'intervention.

(En cas d'incompatibilité avec notre accompagnement, nous vous orientons vers un partenaire compétent).

Le SSIAD intervient sur prescription médicale. Prenez contact directement avec notre service qui vous aidera dans les démarches.

Les avantages des services de soins infirmiers à domicile

Réalise les soins infirmiers d'hygiène à votre domicile.

Assure les actes techniques* par l'intermédiaire des infirmiers libéraux ou centres de soins partenaires.

Maintient ou aide à retrouver votre autonomie.

Évite, si possible, une hospitalisation lors de phase aiguë d'une affection.

Prévient de l'altération de l'état de santé.

Retarde l'entrée en structure d'hébergement.

Facilite le retour à votre domicile après une hospitalisation.

Accompagne la fin de vie.

Informe et explique le fonctionnement de la prise en charge à vous et à vos proches si nécessaire.

Déroulement de la prise en charge

- Prescription de votre médecin
- Étude et analyse de vos besoins
- Début de votre prise en charge
- Élaboration de votre projet de soins personnalisé
- Coordination et suivi de votre prise en charge

** Les actes techniques sont réservés aux personnes déjà accompagnées pour les soins d'hygiène.*

